

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ANNÉE ACADÉMIQUE 2007-2008

*Ma liberté s'arrête là où commence celle  
des autres...*

Le projet de notre établissement vise à offrir à nos internes un espace de solidarité et de liberté favorable à la poursuite de leurs études dans l'Enseignement supérieur.

*Les étudiantes de l'Enseignement supérieur, admises dans notre établissement, s'engagent à mettre tout en œuvre en vue de leur réussite en fin d'année académique.*

Notre internat a pour ambition de veiller tant à la qualité de la formation intellectuelle qu'à l'intégration dans la vie sociale et active.

L'inscription dans un internat constitue un contrat bilatéral engageant l'étudiante et l'institution d'hébergement pour une année académique. Un dédit ne peut être invoqué qu'en cas de force majeure qui sera apprécié uniquement par la Direction.

L'inscription dans notre internat est conditionné par l'acceptation du présent règlement, valable pour l'année académique en cours.

**Tout manquement sera automatiquement sanctionné**

## *Formalités d'inscription*

### L'inscription est effective dès que :

1. l'étudiante peut prouver son inscription, comme élève régulière, avec un horaire complet, dans un établissement d'enseignement;
2. le montant de l'acompte a été versé sur le compte de l'internat;
3. le dossier de l'étudiante est complet.

### Ce dossier comprend les documents suivants :

1. Un **engagement à payer** (ou reconnaissance de dette).  
La pension est payable anticipativement et par virement au compte de l'internat (068-2143714-41). Tout retard d'un mois dans le paiement de la pension entraînera l'exclusion de l'interne et il sera procédé au recouvrement des sommes impayées par l'intermédiaire du Ministère des Finances – Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.
2. La **fiche individuelle**
3. L'autorisation des **sorties**.

## *La Rentrée académique*

L'hébergement à l'Internat commence la veille de la rentrée académique de l'établissement d'enseignement de l'étudiante.

Possibilité est offerte aux parents de visiter les chambres lors des journées portes ouvertes, la veille de la rentrée académique et le dernier jour d'accueil à l'internat.

Pour une meilleure organisation, chaque interne nous fournira, dès la rentrée, son horaire de cours et, en son temps, celui de ses examens.

## **REMBOURSEMENTS**

Toute absence intervenant en début de semaine doit être signalée rapidement et justifiée par écrit, soit par les parents, soit par l'élève interne.

- **Maladies**

Les absences pour cause de **maladie**, ne seront remboursées que sur présentation **d'un certificat médical** et pour autant que l'absence soit d'une durée supérieure à 5 jours ouvrables. Légalement, la première semaine n'est jamais remboursable (voir art. 4.1.1. de la circulaire ministérielle du 27 juin 1991).

- **Stages**

La pension reste due pendant la période des stages.

Une attestation de stage, complétée correctement et signée par le responsable de votre école, doit être introduite auprès de l'Internat. Une déclaration de créance demandant le remboursement doit être jointe. Ces documents sont à retirer auprès de nos services.

**Pour autant que la pension soit en ordre de paiement**, ils seront remboursés à la fin de chaque trimestre, et ce, **à concurrence de 75%** à condition que la durée du stage atteigne au moins cinq jours ouvrables consécutifs (voir art. 4.2.1. de la circulaire ministérielle du 27 juin 1991 et l'amendement du 10/06/1998).

- **Départ anticipé**

Un désistement en cours d'année scolaire doit être signifié par écrit, signé et daté de la part du responsable de l'interne. Il ne prend cours qu'après libération de la chambre. Le montant de la pension de 5 jours ouvrables sera dû.

**En cas de départ après le 15 mai, plus aucun remboursement ne pourra être effectué.**

## **Horaires**

En dehors des jours de congés, l'internat est accessible :

- **Dimanche uniquement sur le site du « Château »: de 20h30' à 22h00'**
- **Du lundi au jeudi : de 7h30' à 22h45'**
- **Le vendredi : de 7h30' à 14h00'**

**L'internat est fermé durant les congés scolaires et tous les jours fériés légaux.**

## **La vie en communauté**

### **Respect de la vie en groupe**

- Afin d'assurer les meilleures conditions d'étude à chacune, la discrétion est de rigueur dans tous les étages ainsi qu'au salon **et dans la salle informatique qui seront fermées à 22h45'**.
- A partir de 22 h, nous insistons particulièrement pour que chaque interne se fasse un point d'honneur à respecter les consignes de silence et de discrétion dans les étages.
- Une ambiance sereine, propice au travail doit s'établir en vue de respecter les rythmes de chacune.

- Votre chambre est le lieu de travail et de repos. Il est important de ne pas mélanger le temps imparti à l'un et à l'autre. **Même en l'absence de cours, il ne sera pas toléré d'élève au lit au delà de 10 h du matin** (sauf en cas de maladie et après en avoir averti l'éducatrice de service).
- Il va de soi que tant à l'internat qu'à l'extérieur, l'interne s'engage à observer un comportement conforme à la bienséance.
- Tout signe ostentatoire se revendiquant d'une appartenance quelconque est interdit.
- Quel que soit le local, toute personne étrangère à l'internat ne pourra y accéder qu'avec autorisation préalable de l'Administratrice ou de sa déléguée.
- Par mesures d'économie et d'écologie, il est recommandé d'éteindre la lumière si la chambre n'est pas occupée.
- La jeune fille ne respectant pas ces conventions se verra, en l'occurrence, refuser l'accès de l'établissement.

## Ordre et hygiène

### • Dans les chambres

- Chaque interne est responsable de l'ordre et de la tenue de la chambre qu'elle partage.  
*En aucun cas, celle-ci ne peut être considérée comme un domicile privé : il s'agit d'une partie du dortoir d'étage mise à la disposition de l'étudiante et soumise à toutes les règles de la vie en communauté (sécurité, hygiène).*
- L'Administratrice et les éducatrices se réservent le droit d'y faire des visites régulières. Lorsqu'elle quitte sa chambre, l'interne est vivement invitée à la laisser en ordre afin que le personnel puisse y effectuer l'entretien quotidien.
- Une décoration sobre et de bon goût est tolérée pour autant qu'elle n'abîme pas les murs.

### • Dans les douches

Afin de respecter le sommeil de chacune, les douches sont accessibles **de 7h00 à 9h00' le matin et de 16h à 22 heures le soir.**  
Vous êtes vivement invitées à les maintenir en état de propreté.

### • Dans la salle de détente – Salle informatique

- Afin de favoriser la réussite de nos internes, des ordinateurs sont mis à leur disposition de 8h du matin à 22h45'
- **Ce matériel, uniquement réservé aux travaux scolaires (recherches sur internet et mémoires de fin d'études), est à manipuler avec le plus grand soin.**
- Le papier (qui doit être de bonne qualité en fonction des performances de l'imprimante) ainsi que les cartouches restent à la charge des utilisatrices.

### • Dans la salle à manger – Restaurant scolaire

- Chacune se présente au restaurant dans une tenue correcte et décente. Le goûter et le repas du soir se prennent sur le site du Château.
- Aucun repas, **ni vaisselle** ne peuvent être emportés dans les chambres ni au salon.
- **L'alcool est totalement prohibé à l'internat.**

- **Les horaires des repas sont à respecter :**
- Le petit déjeuner se prend de 7h00' à 8h30'
  - Le goûter de 16h00' à 16h45'
  - Le souper de 18h30' à 19h00'

## *Entrées et sorties*

**Le régime des sorties des étudiantes est régi par un système d'autorisations personnelles et avec accord préalable des parents (feuille d'autorisation des sorties)**

### Pour les internes majeures inscrites dans l'enseignement supérieur

- Si les parents l'autorisent, chaque jeune fille **majeure** peut quitter l'internat après 16 h00.  
Elle est priée de le notifier dans un registre où elle y indiquera l'heure de sortie. A son retour, elle notera l'heure de son retour et y apposera sa signature.
- Une jeune fille passant la nuit à l'extérieur est priée de le communiquer à l'Educatrice et de l'inscrire au préalable dans le registre. Si elle ne le signale pas, elle se verra automatiquement privée de sortie ultérieure  
Une élève « ayant délogé » **ne peut en aucun cas rentrer à l'internat avant 7h30'**.  
Elle doit obligatoirement se présenter à l'éducatrice de service.
- **Une fois** par trimestre et à l'appréciation de l'Educatrice, les internes peuvent bénéficier d'une sortie exceptionnelle, en groupe, jusqu'à 1h00 pour une fête estudiantine. La gestion de cette sortie sera subordonnée à l'appréciation de l'Educatrice référente.

### Pour les internes inscrites dans l'enseignement secondaire

- L'élève fréquentant l'enseignement obligatoire peut s'absenter de l'internat jusqu'à 16h45 (début de l'étude à 17h00).
- Si les parents y consentent, une autorisation de sortie est possible le mercredi de 19h00 à 21h30. Dans ce cas et chaque mercredi concerné, l'étudiante est priée de le notifier dans un registre où elle y indiquera l'heure de sortie. A son retour, elle notera l'heure de son retour et y apposera sa signature

## *La sécurité*

**Pour des raisons de sécurité et de santé publique, l'Arrêté Royal du 31 mars 1987 interdisant la cigarette dans les établissements de la Communauté française, est d'application dans notre internat.**

**Toute élève surprise à fumer, ailleurs qu'à l'extérieur, sera automatiquement renvoyée de l'établissement.  
Il n'y aura aucune possibilité d'appel à cette décision.**

**Pour la sécurité de toutes, il est impératif :**

- de bien repérer les issues de secours et de prendre connaissance du plan du bâtiment ;
- de participer avec le plus grand sérieux aux exercices d'évacuation (simulation d'un incendie) organisés trimestriellement ;
- d'assister aux séances d'information afin de bien connaître les consignes à suivre en cas de sinistre.
- Afin de se conformer aux règles de sécurité, l'emploi d'appareils électriques tels que bouilloire, percolateur, plongeur ou tout autre appareil électroménager est strictement prohibé. Seuls sont admis les postes de radio, les ordinateurs portables et les sèche-cheveux, pour autant qu'ils ne perturbent pas les voisines et **qu'ils soient débranchés en l'absence des utilisatrices.**
- Les bougies et tous autres objets incandescents sont évidemment à proscrire.

### **Les assurances**

- L'interne fréquentant un établissement organisé par la Communauté française est automatiquement assurée par une assurance collective souscrite en début d'année par l'établissement scolaire.  
Il n'en est pas toujours de même pour les élèves fréquentant un autre réseau d'enseignement qui doivent se renseigner auprès de leur établissement.
- En cas d'accident survenant à l'internat, il y a lieu d'avertir immédiatement l'éducatrice ou l'Administratrice qui prendront les dispositions nécessaires et rempliront les documents administratifs requis.
- Les étudiantes ne peuvent introduire des objets et bijoux de valeur que sur leur propre responsabilité. L'internat ne peut être tenu responsable de pertes, disparitions ou destruction d'objets personnels.
- La liberté laissée aux internes de garer leur véhicule à proximité du bâtiment n'engage nullement l'internat pour tous dégâts ou dégradation.

### **Les soins médicaux**

- L'étudiante est invitée à s'approvisionner elle-même en médicaments de nécessité courante. Elle doit être en possession de sa **carte SIS** (ou carte **Vitale**).
- En cas de maladie si elle ne peut se rendre chez le médecin de son choix, le docteur de garde sera appelé à l'internat. L'élève devra régler elle-même les honoraires médicaux et l'achat des médicaments. **Pour les cas plus graves, une ambulance sera appelée immédiatement.**

## Divers

### Clés – consignes à respecter

- Fermer la porte à clé lorsque la jeune fille quitte sa chambre.
- Aviser l'éducatrice de service en cas de perte du trousseau. Le coût de la copie sera à charge de l'interne.
- Pour des raisons de sécurité évidentes, les chambres ne peuvent être fermées à clé durant la nuit.

### Etat des lieux

- Lors de la rentrée à l'internat ainsi que lors du départ, un état des lieux de la chambre est effectué par l'éducatrice et en présence de l'élève.
- Toute dégradation importante constatée sera facturée à l'interne.

### Téléphone

- Pour les communications personnelles, les étudiantes utiliseront UNIQUEMENT l'appareil à cartes mis à leur disposition. Les cartes sont vendues au prix de 4,50€
- Les parents, les amis, ... veilleront à réserver les appareils téléphoniques à destination des lieux de logement aux cas d'urgence et s'efforceront d'être relativement brefs de façon à permettre à chacune de profiter de cette facilité.

### Sanctions

- En cas de non respect du présent règlement, l'application de sanctions allant du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10/12/2003) pourra être envisagée

### Situations non prévues

- Toutes situations non prévues par le règlement d'ordre intérieur doivent nous être signalées pour qu'elles puissent faire l'objet d'une étude commune visant à toujours trouver la solution la mieux adaptée.

*La Direction et les éducatrices vous souhaitent une excellente et fructueuse année académique.*